

ÉTUDIANTS BOURSIERS

C'est quoi ?

L'association « RAHU ORA – Agence Immobilière Sociale de Polynésie française » (AISPF) est une association de la loi de 1901 créée en 2008 et reconnue d'intérêt général en 2010.

À ce titre, elle bénéficie du soutien de la Polynésie française.

Elle mobilise et gère des biens immobiliers issus du parc locatif privé, au profit de personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent. Elle cible dans son offre différents publics aux revenus modestes : les familles, les jeunes actifs célibataires, les couples sans enfants, et les étudiants boursiers.

Les étudiants boursiers bénéficient d'un logement du parc locatif de l'AISPF pour une durée maximale de 10 mois.



Crédit photo : TNTV

Pour qui ?

Pour être éligibles à l'aide au logement de l'AISPF, les étudiants boursiers doivent remplir les conditions suivantes :

- Obligatoirement constituer une demande de logement étudiant,
- Effectuer des études supérieures
- Être inscrit en formation initiale
- Détenir un baccalauréat correspondant aux études supérieures suivies
- Avoir un parcours universitaire réussi (hors première année d'étude supérieure)
- Ne pas être redoublant

Comment ?

Une commission d'attribution de logement organisée par l'OPH se réunit pour sélectionner les bénéficiaires de logement étudiant.

Une réponse officielle est adressée aux étudiants boursiers retenus par la CAL.

Combien ?

L'aide de l'AISPF permet aux étudiants boursiers de bénéficier d'un hébergement d'une durée maximale de 10 mois pour une participation financière de 20 000 F CFP par mois, hors charges.

Le bénéficiaire devra également s'acquitter du montant du dépôt de garantie de 1 000 F CFP par mois auprès de l'AISPF.



Crédit photo : TNTV

À savoir



Une visite mensuelle du domicile est prévue et permet de constater l'état du logement, l'évolution du projet des ménages et les difficultés éventuelles rencontrées.

Aussi, en cas de retard dans le paiement du loyer, une relance sera effectuée, et en cas de non-régularisation des impayés, un congé sera transmis à l'occupant du logement.